**SYNTHESE DU RAPPORT DELANDRE**

En novembre 2022, le ministre de la Santé et de la Prévention **François BRAUN**, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 **Amélie OUDEA-CASTERA**, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées **Jean Christophe COMBE** et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées **Geneviève DARRIEUSSECQ** ont décidé de confier au Dr Dominique DELANDRE une mission de réflexion sur les stratégies à mener pour **accélérer le déploiement du sport-santé en France.**

Un groupe d’experts comprenant Mme Nathalie BONNEFOY, le Pr François CARRE, Mme Odile DIAGANA, M Stéphane DIAGANA, la Pr Martine DUCLOS, M Olivier DUPUY, le Dr Didier ELLART, le Dr Alexandre FELTZ, Pr François GENET, Mme Line MALRIC a été mis en place pour accompagner le Dr Dominique DELANDRE dans cette mission.

La mission a été conduite de novembre 2022 à novembre 2023. Elle a permis d’auditionner plus de 70 acteurs et entités impliqués dans le sport santé, et a donné lieu à une large consultation des Agences régionales de Santé (ARS) et Directions régionales académiques à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES). Les travaux s’appuient également sur une littérature scientifique abondante et sur plusieurs rapports parlementaires.

Quatre axes de travail ont été retenus : le *Sport santé sur* ordonnance et les maisons sport-santé ; le *Sport santé et la jeunesse* ; le *Sport santé et le milieu professionnel* ; le *Sport santé et les seniors*.

Le rapport est remis le 7 avril 2025 à **Marie BARSACQ**, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et **Yannick NEUDER**, ministre auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles, chargé de la Santé et de l'Accès aux soins

Ces travaux nourriront les réflexions autour de la stratégie nationales sport-santé 2 (SNSS2). La remise de ce rapport marque le lancement de la phase de consultation de la SNSS2 qui se déroulera jusqu’en juin. La SNSS2 sera publiée à la rentrée 2025.

**JEUNESSE**

1. Évaluer chaque année avec le même test validé scientifiquement la capacité physique des élèves au moins en collège et lycée, et si possible en primaire (CM1, CM2) ainsi que leur niveau d’activité physique et de sédentarité.
2. Proposer des cours spécifiques de développement de la capacité physique par les enseignants en éducation physique et sportive aux élèves qui présentent un niveau de capacité physique le nécessitant.
3. Orienter, si nécessaire les élèves vers de l’activité physique adaptée extra-scolaire, via notamment les maisons sport-santé.
4. Mettre en place des certificats ou attestations temporaires justifiant des adaptations de la pratique de l’éducation physique et sportive dictées par l’état de santé de l’élève.
5. Faire la promotion du pass’sport en début et fin d’année scolaire via les écoles et les collèges pour inciter plus de jeunes à en profiter
6. Former tous les enseignants aux méfaits de la sédentarité et de l’inactivité physique et aux bienfaits physiques, psychiques et cognitifs de l’activité physique et sportive régulière.

**SENIORS**

1. Évaluer la capacité physique et/ou la force musculaire des seniors et encourager la pratique d’activité physique ou sportive lors des sessions de préparation à la retraite
2. Faire des campagnes de communication, tant au niveau local que national, destinées aux seniors pour promouvoir les bonnes pratiques des activités physiques et sportives.
3. Assurer un cadre de formation commun pour les professionnels de la santé et des activités physiques et sportives pour leur prescription et leur suivi adaptées spécifiquement aux seniors.
4. Généraliser au moins un mi-temps de professionnel en activité physique adaptée au sein de chaque EHPAD et résidence pour les personnes âgées.
5. Remboursement par l’assurance maladie des séances d’activité physique adaptée pour la prévention des chutes chez les personnes âgées ou à risque.

**FINANCEMENT DE l’APA À VISÉE THÉRAPEUTIQUE**

1. Faire reconnaitre et financer par l’Assurance Maladie les programmes d’APA à visée thérapeutique prescrits à la suite d’une consultation médicale, selon les préconisations de la Haute Autorité de Santé
2. Intégrer la prescription d’APA dans la rémunération sur objectif de santé publique (ROSP) qui sera prochainement remplacée par un forfait sur la prévention primaire et secondaire(FPPS).

**FORMATION, SENSIBILISATION ET RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS**

1. Inclure dans la formation initiale et continue de tous les professionnels de santé des modules obligatoires sur l’impact de l’AP sur la santé, la promotion de l’AP et la prescription de l’APA à visée thérapeutique
2. Charger les délégués formés de l’assurance maladie de sensibiliser les médecins à la promotion de l’AP et à la prescription de l’APA à visée thérapeutique
3. Reconnaître les enseignants en activité physique adaptée santé en tant qu’auxiliaires médicaux.
4. Concevoir et mettre en place un socle commun national et validé de formation des éducateurssportifs à l’encadrement des personnes concernées par le sport-santé

**FINANCEMENT DU SPORT SANTE ET DES MAISONS SPORT-SANTÉ**

1. Instaurer un financement de fonctionnement pérenne par l’Objectif National de Dépenses d’Assurance Maladie (ONDAM).
2. Compléter le financement national du sport santé par des financements locaux : Fonds d’Intervention Régional (FIR), ARS, DRAJES avec de fortes incitations ministérielles, les conférences régionales du port et les collectivités territoriales.
3. Réaffecter une partie (30 %) de l’enveloppe des taxes affectées sur les paris sportifs (Française des Jeux) vers le sport santé et en particulier pour le soutien financier aux Maisons Sport-Santé. Une participation des clubs sportifs professionnels pourrait égalementêtre envisagée.

**GOUVERNANCE ET STRUCTURATION DU SPORT SANTÉ**

1. Nommer de façon pérenne un délégué interministériel en charge de l’activité physique et sportive pour la santé dans toutes ses dimensions, en prévention primaire, secondaire et tertiaire, avec un interlocuteur référent dans chaque ministère impliqué.
2. Établir un cahier des charges national et commun pour des plateformes numériques régionales qui centralisent les dispositifs sport santé, les filières, les retours d’expériences et qui diffusent le langage commun et les messages forts du sport santé.
3. Nommer des référents sport santé territoriaux, régionaux et/ou départementaux, dans les structures déconcentrées de l’état bien identifiées par les collectivités et tous les acteurs du sport santé.
4. Identifier des structures ressources territoriales et leur donner les moyens humains et financiers d’accompagner le développement du sport santé, notamment dans les territoires ruraux et carencés.
5. Inscrire l’information / la sensibilisation / la formation des professionnels de santé dans les missions socles des communautés professionnelles territoriales de santé.
6. Inciter les collectivités locales à développer une stratégie sport santé selon une approche globale et transversale en s’appuyant sur la maison sport santé ressource régionale et/ou la maison sport santé d’appui départementale.
7. Inscrire systématiquement la mise en place et le développement du sport santé dans les contrats locaux de santé.
8. Travailler de manière collaborative en réseau.

**INFORMATION - COMMUNICATION - SENSIBILISATION**

1. Lancer des campagnes nationales sur les méfaits de l’inactivité physique et de la sédentarité et sur les bienfaits physiques, psychiques, cognitifs et sociaux de l’activité physique et sportive.
2. Étendre ou adapter systématiquement les messages aux personnes en situation de handicap visible ou invisible, de maladie chronique, de perte d’autonomie.
3. Organiser annuellement une semaine ou au moins une journée nationale du sport santé
4. Créer un pool d’ambassadeurs du sport santé qui sensibiliseraient la population sur les bienfaits de la pratique régulière d’une activité physique ou sportive.
5. Sensibiliser et former les élus à la thématique du sport santé avec désignation d’un référent- communicant dans chaque territoire.
6. Diffuser largement auprès des collectivités les fiches d’actions de l’association nationale des élus en charge du sport et de Paris 2024 dans le cadre de son Héritage.
7. Sensibiliser tous les professionnels de santé, en particulier les pharmaciens, les infirmières, les aides-soignants à la promotion de l’activité physique ou sportive.

**PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

1. Assurer le « zéro reste à charge » de l’appareillage de parasport.
2. Assurer la formation des professionnels de santé, mais également les techniciens du sport aux particularités et au suivi spécifique des personnes vivant avec un handicap.
3. Généraliser les accès « Personnes à Mobilité Réduite » des équipements sportifs et mener une réflexion sur leur accessibilité depuis les lieux de vie des personnes en situation de handicap.
4. Intégrer dans le cahier des charges des maisons sport-santé des critères spécifiques au parasport santé.
5. Créer des groupes de réflexion territoriaux multidisciplinaires incluant les usagers afin que les réponses à la pratique du Parasport se rapprochent au plus près du territoire (forces et faiblesses) et des usagers.
6. Établir un data hub national des données de pratique afin de pouvoir s’appuyer sur des données fiables permettant d’adapter les politiques de développement.

**POPULATION GÉNÉRALE ADULTE**

1. Évaluer la capacité physique et/ou la force musculaire de la population générale adulte lors du service national universel (SNU) et lors des rendez-vous santé prévention à 25, 45 et 65 ans.

**ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN MILIEU PROFESSIONNEL**

1. Concevoir et diffuser le plus largement possible, en privilégiant la forme numérique, un kit de sensibilisation et de promotion des activités physiques et sportives et de diminution du temps de sédentarité en milieu professionnel
2. Inciter à améliorer l’ergonomie des bureaux pour diminuer la sédentarité sans bouger.
3. Étendre la portée du décret n°2021-680 du 28 mai 2021 relatif à la pratique du sport en entreprise et à l’exonération des cotisations et contributions sociales dont elle bénéficie, aux prestations d’accompagnement des employeurs à la mise en place de dispositifs d’activité physique ou sportive en milieu professionnel selon l’approche de l’observatoire national de l’activité physique et de la sédentarité.
4. Favoriser l’implication du médecin du travail, médecin de prévention par excellence dans la prescription de l’activité physique adaptée en particulier aux personnes présentant des facteurs de risque en accord avec l’élargissement de celle-ci selon le décret n° 2023-234 du 30 mars 2023
5. Étudier la possibilité de valoriser, par un label ou autre outil, les structures professionnelles qui respectent le cahier des charges de la norme de l’Association Française de normalisation (AFNOR) « Activités Physiques en milieu professionnel »

**EQUIPEMENTS SPORTIFS ET URBANISME**

1. Créer des voies sécurisées pour faciliter les mobilités actives dans la vie quotidienne.
2. Créer des espaces sportifs de plein air en accès libre.
3. Rénover et construire de nouveaux équipements sportifs en particulier dans les territoires sous-dotés.
4. Mutualiser les équipements à l’échelle d’un territoire pour optimiser leur fréquentation et limiter les coûts.

**FACILITER LA PRATIQUE D’ACTIVITÉ PHYSQUE ET SPORTIVE**

1. Favoriser la mise en place par les collectivités locales d’ateliers d’APS ouverts à tous les publics et ne nécessitant pas de certificat médical de non contre-indication.
2. Accueillir et organiser des événements sportifs grand public, de niveau régional, national.
3. Valoriser les labels favorisants la pratique sportive pour tous et qui récompensent des collectivités locales pour leur politique sportive.
4. Créer une application numérique unique centralisant les offres des associations sportives et les sites de pratique au niveau d’un territoire, avec les horaires d’ouverture et d’accès au grand public.
5. Promouvoir et développer le parasport.
6. Simplifier les démarches administratives du sport amateur pour aider au maintien des épreuves sportives qui associe à la pratique sportive nombre d’animations et d’activités sociales bénéfiques pour la collectivité.
7. Réformer la législation sur les certificats médicaux de non contre-indication à la pratique sportive en la simplifiant au maximum. La généralisation d’un questionnaire de santé et d’une attestation de décharge de responsabilité pourrait être proposée sauf pour les disciplines sportives à contraintes particulières.